

TENNIS CLUB DE CRÉPY EN VALOIS

Assemblée Générale du 17 Juin 2016

QUESTIONS DE CHRISTOPHE CARRE

Christophe Carré
4 cour des Miracles
60800 Crépy en Valois

Crépy en Valois, le 25 mai 2016

Questions d'intérêt général

adressées à l'Assemblée Générale des adhérent(e)s du Tennis Club de Crépy en Valois

A porter sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (cf. ordre du jour de l'an passé)

Question 1

Durant l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, président de l'association, a confirmé son refus d'organiser les élections des membres du Comité de Direction. Julien COCONI a confirmé cette décision (du Comité ? on n'en sait trop rien, pas de vote nominatif dans le compte-rendu) tout seul, s'arrogeant ainsi une prérogative qu'il n'a pas, aucun précision des statuts ne lui permettant cette interprétation et cette décision.

Organiser les élections des membres du Comité lorsque celui-ci est incomplet (moins de 12 membres) est une possibilité pourtant totalement ouverte par les statuts de l'association. Pour les refuser, il faudrait produire un texte qui n'existe pas ! Et refuser de les organiser vient en contradiction avec les décisions des assemblées générales de septembre 2012 et juin 2013 au cours desquels, le même Julien COCONI a fait élire des membres du Comité indéfectiblement favorables à... Julien COCONI.

Alors que des proches de Julien COCONI ont été élu dans des élections du même type (dans l'intervalle d'un mandat de 4 ans), le même Julien COCONI, sans aucun texte en appui, peut-il interdire autoritairement la tenue de telles élections lorsque le candidat lui déplaît ?

Ou

Notre association peut-elle voir sa vie démocratique réduite aux limites imposées par Julien COCONI et les membres du Comité l'accompagnant dans ces dysfonctionnements, pour réserver l'accès au Comité de Direction aux adhérents qui auront été adoubés par Julien COCONI, des adhérents qui devront avoir pris la précaution de ne jamais remettre en cause des décisions de Julien COCONI et les membres du Comité (c'est mon seul "crime") ?

Question 2

Lors de l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, président de l'association, a demandé à la toute petite vingtaine d'adhérents présents de refuser d'examiner l'ensemble des questions d'intérêt général transmises et présentes à l'ordre du jour officiel de cette Assemblée. Une quasi majorité l'a rejoint. Les questions d'intérêt général n'ont donc fait l'objet d'aucun examen, d'aucune sorte, d'aucune délibération. C'est une violation des statuts de l'association et de son article 24 : l'Assemblée Générale *"d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général"*.

Le but évident de cette exaction est de ne pas avoir à répondre des multiples dysfonctionnements liés aux décisions de Julien Coconi et les membres du Comité qui l'ont accompagné (les votes n'étant pas nominatifs dans les comptes-rendus de réunion du Comité de Direction, on ne sait trop qui d'autres il faut mettre en cause).

Notre association n'a-t-elle pas la nécessité de révoquer J. Coconi de son mandat d'élu du Comité de Direction, voire les élu(e)s l'accompagnant dans ce type d'infraction, pour avoir ainsi volontairement piétiné les dispositions des statuts de notre association dans le seul but de ne pas devoir se justifier sur les décisions illégales et indignes prises durant la saison 2014/2015 ?

Ou

L'Assemblée Générale 2016 confirme-t-elle qu'il n'y a strictement aucune possibilité de demander aux élu(e)s du Comité de justifier leurs décisions prises durant une saison, y compris en Assemblée Générale (seul organe souverain de notre association) ?

Ou

La vie démocratique de l'association se borne-t-elle à applaudir les lectures des rapports présentés par les élu(e)s de l'association, sans aucune autre question possible, aucune autre délibération possible ?

Au cas où l'Assemblée Générale me rejoindrait pour condamner cette "décision" de juillet 2015, il me paraît évident que les questions d'intérêt général posées l'an passé, devraient faire l'objet d'un examen durant cette Assemblée Générale de 2016. Pour ma part, bien évidemment, je souhaite voir figurer à nouveau à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale 2016, ces "questions gênantes" de juillet 2015 (toujours disponibles sur le site du club dans l'ordre du jour officiel de l'Assemblée Générale de juillet 2015).

Question 3

Les élu(e)s du Comité de Direction ont mis en place une politique d'aides aux jeunes notamment (mais pas que) qui soulève de multiples questions sur son caractère inique et contreproductif pour l'association et l'immense majorité de ses adhérent(e)s.

J'en ai dénoncé de nombreux aspects, de nombreuses conséquences (communication directement auprès des adhérents).

Notre association veut-elle valider cette politique sportive sottement élitiste, contraire à la défense des intérêts de l'immense majorité de ses adhérents ?

N'y a-t-il pas une grande nécessité à mettre en cause les élu(e)s du Comité qui considèrent ainsi que le tennis est un sport réservé... à une élite ?

N'y a-t-il pas une grande nécessité à remettre de la morale dans la répartition des aides de l'association afin d'essayer d'en faire bénéficier le plus grand nombre de nos adhérent(e)s qui sont comptabilisés pour obtenir ces aides ?

Ainsi cette politique sportive incohérente et contreproductive se décline à travers toutes ces questions sur ces décisions 2015/2016 des élu(e)s du Comité de Direction :

Est-il acceptable de passer de 1 élève sur 4 à 1 élève sur 10 pour les aides accordées par l'association ?

Ou

Est-il acceptable de financer un entraînement pour 4 adhérentes (dont deux AMT) alors que plus rien du tout n'est mis en place pour les meilleures filles de l'Ecole de Tennis ?

Ou

Est-il acceptable qu'un enfant soit comptabilisé pour obtenir une subvention pour ensuite ne bénéficier en rien de la subvention qu'il a permis d'obtenir ?

Ou

Est-il acceptable que des élu(e)s du Comité votent le principe d'un cours particulier financé par le club alors que, dans le même temps, ils décident de baisser de moitié quasiment les aides accordées par le club aux meilleurs jeunes ?

Ou

Est-il acceptable de laisser 5 cours constitués de 3 élèves sans faire le nécessaire pour compléter ces cours avec un 4e élève ?

Ou

Est-il acceptable de sur-financer les cours adultes alors que les subventions sont accordées sur une base prenant en compte l'ensemble des cours salariés, y compris ceux des enfants non aidés ?

Ou

Est-il acceptable de mettre en place un essai pour des cours adultes qui démultiplient l'emprise sur les courts couverts ?

Questions 4

Je dénonce sans cesse le fonctionnement du Comité de Direction qui ne se montre attentif qu'aux intérêts d'une minorité des adhérent(e)s (cours compétition et cours adultes, ainsi que certains salariés).

Aussi il me semble plus que nécessaire d'élargir la consultation démocratique de l'ensemble des adhérent(e)s afin d'asseoir la légitimité des décisions prises, ou non.

N'y a-t-il pas une grande nécessité à proclamer haut et fort le principe du vote des mineurs (ou de leurs représentants) dans notre association, des mineurs dont les intérêts ne sont pour l'instant pas représentés et ce contrairement aux dispositions légales qui régissent la vie de toutes les associations ?

Est-il cohérent d'accepter le vote par procuration (introduit en 2010) et les "petits trafics" l'accompagnant alors que le vote par correspondance permettrait d'atteindre bien plus sûrement le but recherché : la consultation la plus large possible des adhérent(e)s de l'association.

Une disposition qui peut parfaitement être mise en place dans la mesure où toutes les questions d'une Assemblée Générale doivent être connues à l'avance (cf. statuts article 24) ?

(une décision favorable de l'Assemblée Générale sur un tel principe, nécessiterait ensuite la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, organisée conformément aux statuts, afin d'aboutir à une modification des statuts).

Question 5

4e court couvert. Rien que l'expression est désormais une question dans cette association. Voilà maintenant 3 ans que les élu(e)s du Comité sont incapables de la moindre avancée sur ce projet.

Pourquoi des questions, vieilles de maintenant trois ans, n'ont toujours connu aucune avancée, d'aucune sorte ?

Ou

Est-il possible que, parce que des élu(e)s du Comité ne croient pas en ce projet, rien ne soit fait pour avancer sur l'étude de ce projet dont la validation reste pourtant du ressort de l'Assemblée Générale ?

C. Carré

Adhérent du Tennis Club de Crépy en Valois